

# FSL

# MAIL-INFO

LA DIRECTION  
DE L'INSERTION ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA FRAUDE

Le Directeur de l'insertion et de la lutte  
contre la fraude,  
  
Christophe PAQUETTE

A l'attention des :

- Délégués des territoires
- Centres Communaux d'action sociale
- Responsables des Maisons des solidarités  
Départementales
- API Provence
- les bailleurs publics
- La Caisse d'Allocation Familiale
- La Métropole

Rédacteur : Laurence ISSAUTIER

Date : 28 décembre 2017

Nombre total de page : 1

## SERVICE DE LA GESTION DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES

### Le Fonds de solidarité pour le Logement évolue

**Nouveautés 2018** valides sur l'ensemble du Département hors territoire métropolitain

#### L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

- ◆ Un prestataire unique : API PROVENCE
- ◆ Une orientation unique via le site [www.insertion06.fr](http://www.insertion06.fr), pour l'ensemble des travailleurs sociaux
- ◆ La disparition de l'imprimé de demande
- ◆ Une mesure qui concerne l'accès et le maintien dans le logement

Pour plus de précision et pour orienter vers l'ASLL, consultez [www.insertion06.fr](http://www.insertion06.fr) rubrique logement.

#### Le Règlement Intérieur du FSL géré par le Département :

Consultable sur le lien : <https://www.departement06.fr/aides-a-l-insertion/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl-2597.html>. Il s'agit d'ajustements techniques, il n'y a pas d'évolutions majeures du FSL.

- ◆ Prise en compte de la moyenne des ressources des 3 derniers mois précédant la demande, (au lieu des ressources du mois précédant la demande)
- ◆ Les frais d'installation réservés aux personnes isolées dont les ressources sont inférieures au RSA socle, (au lieu d'un plafond de 500 €)
- ◆ Le montant de la dette locative équivalent à deux mois de loyers impayés brut ou déduction faite de l'aide au logement (au lieu de 3 mois)

Les imprimés sont disponibles sur : <https://www.departement06.fr/aides-a-l-insertion/fsl-2607.html>